

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espèces exotiques envahissantes	Source de la saisine : État
Décision n° 2022-36	
Date de validation 18/10/2022	AVIS Liste hiérarchisée des espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) en Nouvelle-Aquitaine

Référence : Caillon A. (coord.), Bonifait S., Chabrol L., Dao J., Leblond N., Ragache Q., 2022 – Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes de Nouvelle-Aquitaine. Version 0,9 – CBNSA, CBNMC, CBNPMP. 114 pages + annexes

Les invasions biologiques sont reconnues comme l'une des principales causes d'érosion de la biodiversité mondiale. Selon les dernières estimations de la Liste rouge de l'UICN, elles constituent une menace pour près d'un tiers des espèces terrestres menacées et sont impliquées dans la moitié des extinctions connues. Le besoin d'une liste actualisée et hiérarchisée des PEE de Nouvelle-Aquitaine s'est révélé nécessaire afin d'homogénéiser les hiérarchisations et de dresser un constat à l'échelle de la nouvelle région. Le document présente une synthèse des connaissances régionales sur les conditions territoriales qui sont favorables aux développements de ces espèces, l'histoire de la flore exogène, il rappelle et explique les différents statuts :

- statuts d'origine : indigènes (dont archéophytes et néo-indigènes), exogènes (dont anthropogènes et hybrides), cryptogènes,
- statuts de spontanéité : spontané, naturalisé, cultivé, subspontané,
- statuts de chorologie : présent, absent, disparu, accidentel, indéterminé

et présente la méthodologie.

L'application de la méthode s'appuie sur les données disponibles dans la base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (<https://obv-na.fr/>).

La hiérarchisation portant sur les 820 taxons évalués attribue :

- 153 taxons à la catégorie « Insuffisamment documentée » ;
- 273 taxons à la catégorie des « Plantes non envahissantes actuellement » ;
- 27 taxons à la catégorie « Prévention » ;
- 367 taxons à la catégorie « Plantes exotiques envahissantes ».

Le CSRPN remercie le travail piloté par le CBNSA qui produit ainsi un document très complet qui a fait l'objet et s'est enrichi d'une concertation partenariale préalable.

Le CSRPN propose des points d'amélioration :

- concernant l'usage de certains référentiels : de la Baseflor qui est désormais assez ancienne et de Flora Gallica dont l'indication des types biologiques présente des approximations. Ce travail aurait pu, dans la limite du cortège des EEE, être fait au sein du CBN,
- les cultivars utilisés en agriculture et largement semés à grande échelle, constituent des PEE au sens littéral du terme, ils ont vocation à intégrer cette liste : *Scedonurus arundinaceus*, *Trifolium pratense*, *Lolium perenne*, *Dactylis glomerata*...,
- concernant les déterminants du pouvoir envahissant et de la forte compétitivité d'une espèce exotique par rapport à une espèce indigène, il conviendrait de tenir également compte du décalage phénologique : les espèces tardi-estivales profitant vraisemblablement d'une synusie autochtone naturellement paucispécifique ainsi que de l'accroissement continu du niveau trophique de l'ensemble des habitats (phosphore et azote),
- la cotation proposée est cohérente avec quelques exceptions : *Crepis sancta*, néo-indigène, cotée pour son risque d'invasion comme « modérée » alors qu'elle se développe principalement dans la synusie vernal des vignes, *Cyclosporum leptophyllum* qui sévit exclusivement en milieu urbain. Ceci au même titre, par exemple que *Euphorbia polygonifolia* qui occupe la même niche que *Euphorbia peplis*, espèce patrimoniale

ou *Impatiens balfouri* qui impacte fortement les milieux rivulaires qui sont des habitats sensibles hébergeant des communautés végétales d'intérêt communautaires comme les aulnaies ou les mégaphorbiaies.

Le CBNSA note ces points d'améliorations et précise qu'un travail concernant les traits de vie est en cours au CBNSA et qu'il est difficile d'identifier les cultivars via les bases de données et donc de les prendre en compte.

Une telle liste est tributaire avant tout du niveau de connaissance qui est satisfaisant pour notre région mais encore un peu lacunaire pour Poitou-Charentes et vieillissant pour le Limousin.

Le CSRPN propose également des pistes de travail pour l'avenir :

- l'ajout d'un chapitre sur la compétition entre EEE (*Erigeron, Xanthium, Galinsoga, Elodeae...*),
- un croisement des cartes de distribution des EEE avec celle des cartes du programme Hotspots afin de prioriser les actions de lutte,
- une déclinaison de la réflexion à une échelle plus infra dans les prochaines années.

Il convient de hiérarchiser les EEE en fonction de leur impact sur les habitats naturels et semi-naturels, l'analyse le fait partiellement en indiquant les habitats de prédilection pour chaque espèce mais il faudrait ajouter le critère de patrimonialité de ces habitats.

La liste hiérarchisée aboutit à un score final et une catégorisation mais, même si ce n'est pas complètement l'objet, il serait bien de mettre en évidence l'urgence d'agir et de faire des propositions en ce sens ; voire de faire un état des lieux de l'action publique, des FREDON, des ARS, de certains syndicats, de porteurs de projet, à leur échelle. On constate une dispersion des actions et il serait souhaitable d'une réelle coordination nationale avec des moyens humains et financiers. La DREAL rappelle que c'est le rôle de la stratégie régionale de lutte et note la remarque,

Lors des échanges le CSRPN interroge également sur les éventuelles suites réglementaires à ce travail. Tous les indicateurs établis ou complétés pourront être utilisés pour élaborer des listes nationales réglementées et d'intervenir auprès de la commission européenne pour les listes préoccupantes de l'UE. La DREAL précise que ce travail sera un appui pour argumenter l'inscription de nouvelles espèces sur le plan réglementaire mais la priorité est de cibler, prioriser les actions de terrain dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre les EEE et de définir les objectifs de prévention et de sensibilisation. Il sera également une aide pour mobiliser les financements des collectivités territoriales dans la lutte contre les EEE. C'est un outil d'aide à la décision.

Il sera à compléter avec l'identification d'espèces émergentes sur lesquelles des interventions seraient à conduire et intégrer la prise en compte de la pertinence des actions de lutte.

Ce référentiel est une première étape auquel il conviendra d'intégrer plus tard d'autres critères comme la faisabilité.

Le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à l'unanimité un avis favorable avec remarques pour la liste hiérarchisée des espèces végétales exotiques envahissantes de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Président du CSRPN N-A

